

# DÉLIBÉRATION

## DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le 16/06/2022

ID : 038-243800745-20220609-CCO\_2022\_62-DE

ENSEMBLE INVENTONS L'AVENIR

**SÉANCE DU 09/06/2022**

**OJ n° 3 / DÉLIBÉRATION n° CCO\_2022\_62**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - SCOT : Validation des phases 1 et 2 du Schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCoT Oisans**

Date de convocation du conseil communautaire : 13/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de St Christophe en Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

**EN EXERCICE : 44**

**PRESENTS : 28**

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Murielle VIARD GAUDIN, Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Marc CROSLAND, Guy VERNEY, Agnès FIAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Sebastien VACCARELLA, Bruno AYMOZ, Yvette MOYET, Christian PICHOU, Christophe AUBERT, Françoise MOREAU, Pierre BALME, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Gabriel CHAMOUTON, Jean-Louis ARTHAUD, Alain BLETON, Frank LAMOTTE, Caroline KEBAILI, Bernard MICHEL, Philippe SAGE, Yves GENEVOIS, Nicole FAURE

**POUVOIRS : 11**

Denis DELAGE donne pouvoir à Nadine HUSTACHE  
Ghislaine CROIBIER MUSCAT à Sebastien VACCARELLA  
Elise CONSTANT MARMILLON à Georges GOFFMAN  
Clotilde CORRENOZ à Nicole FAURE  
Ophélie BRUN à Jean-Yves NOREY  
Fabienne CHAIX à Agnès FIAT  
Anita FUZEAU à Agnès FIAT  
Marie-Hélène GRAVIER à Pierre BALME  
Patrick PELLORCE à Christophe AUBERT  
Anne MILLET à Françoise MOREAU  
Pierre GANDIT à Pierre BALME

**VOTANTS : 39**

Secrétaire de séance : Jean-Louis ARTHAUD

## Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT des phases 1 et 2 du Schéma stratégique des mobilités interne cadre du SCoT Oisans

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'un Schéma stratégique des mobilités internes et externes.

Cet exercice prospectif a été confié au bureau d'études Transport Technologie-Consult Karlsruhe GmbH (TTK).

### La démarche s'articule en 3 phases :

1. Diagnostic des infrastructures et services de mobilité.
2. Identification et priorisation des enjeux de mobilité.
3. Elaboration d'un schéma stratégique des mobilités.

Le 6 décembre 2021, la première phase d'étude « Diagnostic des infrastructures et services de mobilité » a débuté. Après avoir rappelé les singularités du territoire (relief important, faible densité, stations internationales...), le bureau d'étude a effectué un recensement des principaux projets d'aménagement de l'Oisans ainsi qu'un état des lieux des études et données disponibles (Enquêtes Ménages Déplacements, compteurs routiers départementaux et intercommunaux...) qui lui permettront de quantifier et d'analyser les flux de déplacement. Puis, il a identifié et analysé les services et infrastructures de mobilités existants au sein et depuis/vers la Communauté de communes de l'Oisans. Enfin, un inventaire des multiples acteurs du transport collectif sur le territoire a été dressé ainsi qu'un bilan de la délégation de compétence « Mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, effective depuis juin 2021.

Le 5 avril 2022, le bureau d'étude a commencé son travail relatif à la deuxième phase de l'étude « Identification et priorisation des enjeux de mobilité », du fait de son lien étroit avec la première.

Le 14 avril 2022, la Commission SCoT a amendé le diagnostic et approuvé qu'il soit présenté au prochain Bureau communautaire. Egalement, elle a amendé le travail de pré-identification des enjeux du bureau d'étude, enjeux qui seront travaillés plus finement en atelier de concertation.

Le 3 mai 2022, un atelier de concertation rassemblant près d'une quarantaine de participants, parmi lesquels la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire, le Département, principal gestionnaire des routes, les élus communautaires et communaux, les bureaux d'information touristique (BIT), Isère Attractivité, le collectif « Liaison verte » ou encore l'association « Le Chaînon manquant », a eu lieu.

Le matin, les participants ont échangé puis validé les enjeux ci-après ; tandis que l'après-midi a été consacré à la définition de projets concrets de mobilité à court, moyen et long terme pouvant y répondre :

- Structurer la mobilité grande distance pour venir ou sortir du territoire
  - Assurer un service fluide et confortable pour continuer à attirer des touristes et excursionnistes, mais en transport collectif, ou en laissant leur voiture le plus en aval possible.
  - Proposer une offre de transport structurante, performante (compétitive par rapport à la voiture) et lisible, qui accueille le plus fort trafic en vallée et relie l'Oisans aux territoires voisins (notamment Grenoble).
- Organiser la desserte interne en capitalisant sur la structure grande distance
  - Assurer une colonne vertébrale d'offre en fond de vallée et vers les principales stations hyper structurante (ex. ascenseurs valléens), attractive pour les habitants permanents mais aussi pour les touristes : fonctionnant à l'année et renforcée en période touristique (hiver-été).
  - Mutualiser les transports par câble ski pour des déplacements, apportant un maillage direct de montagne à montagne (par ex, rayonnement élargi des équipements ou événements majeurs).
- Conforter les alternatives à la voiture dans la mobilité ultra-locale
  - Favoriser l'apaisement des conditions de circulation au sein des bourgs et stations en accordant une véritable place aux modes actifs dans les déplacements de proximité
  - S'appuyer sur les mobilités alternatives (covoiturage, autostop) et le vélo en fond de vallée pour les déplacements utilitaires intercommunaux
  - Problématique du dernier kilomètre : organiser un panel de solutions (ascenseur valléen, transport à la demande, transport solidaire, parc relais, etc.) depuis les hameaux et stations de montagne en rabattement vers le moyen de transport structurant de la vallée et les principales centralités du territoire (Le Bourg d'Oisans)

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCoT réunie le 14 avril 2022 ;



Au vu du travail concordant réalisé lors de l'atelier de concertation spécial

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 mai 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les phases 1 et 2 du Schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCOT Oisans.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Guy VERNEY  
Maire du Bourg d'Oisans



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*